

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 **NOVEMBRE 2020**

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 26 novembre 2020, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 20 novembre 2020. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020
- Information sur les décisions du Maire (article L.21222-22 du Code général des collectivités territoriales)
- 2020-104 FINANCES : Admission en non-valeur – Budget principal de la commune
- 2020-105 FINANCES : Admission en non-valeur – Budget annexe Cuisine centrale
- 2020-106 FINANCES : Ouvertures des crédits 2021
- 2020-107 FINANCES : Reprise antérieure des subventions au compte de résultat
- 2020-108 FINANCES : Durée des amortissements – Modification de la délibération n°2018-108 du 14 décembre 2018
- 2020-109 FINANCES : Décision modificative n°2 – Budget principal de la commune
- 2020-110 FINANCES : Syndicat intercommunal des eaux du Tarn et Girou – Avenant au procès-verbal pour le transfert de l'eau potable
- 2020-111 FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations « Le Guidon Bessiérain » et « Les amis de Cécile Bousquet et du Pastourel »
- 2020-112 RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs permanents
- 2020-113 RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au service « Emploi - Missions temporaires » du Centre de gestion de la Haute-Garonne
- 2020-114 VAL' AÏGO : Approbation des nouveaux statuts
- 2020-115 SDEHG : Création d'un comptage électrique au nouveau terrain de sport du stade Jean Amat
- 2020-116 ASSOCIATION : Résiliation de la convention avec « L'école du chat » et approbation d'une nouvelle convention avec l'association « Les Ch'amis » pour la capture, la stérilisation et la mise à l'adoption des chats errants
- 2020-117 CUISINE CENTRALE : Convention de partenariat avec l'ITEP Saint-Exupéry dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19
- 2020-118 CULTURE : Médiathèque George Sand – Désherbage annuel des documents

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Jérôme BRIÈRE - Monsieur Lionel CANEVESE – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Jean-Luc SALIÈRES – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Aäli HAMDANI – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Carole LAVAL – Madame Mylène MONCERET à Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET à Monsieur Jean-Luc SALIÈRES.

Absents excusés :

Monsieur Julien COLOMBIES

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CIBRAY

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2020-06 du 10 novembre 2020 : Désignation de Maître Angélique EYRIGNOUX, avocate au barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune dans les contentieux relatifs aux ressources humaines.

Monsieur le Maire note qu'il y a une demande du groupe majoritaire sur cette décision concernant un éventuel changement d'avocat. Il se questionne sur la notion de changement.

Monsieur Lionel CANEVESE indique qu'il y avait déjà des avocats désignés.

Monsieur le Maire répond que la commune continue de travailler avec l'avocat désigné en charge du contentieux avec un agent qui date de l'année 2013. Et, il ajoute qu'un autre avocat, Maître EYRIGNOUX, a été désigné pour d'autres dossiers.

Au vu de la confidentialité dans le domaine des ressources humaines, il ne pourra en dire plus en Conseil municipal.

- Décision n° 2020-07 du 18 novembre 2020 : Tarifs du séjour ski organisé par l'ALSH de Bessières du 15 février 2021 au 19 février 2021.
- Décision n° 2020-08 du 19 novembre 2020 : Cession d'un mobil-home à l'association « AAPPMA ».

2020-104 FINANCES : Admission en non-valeur – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire, énonce au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des impayés, le trésorier transmet à la commune les dettes irrécouvrables qu'il convient de solder. Ces dettes sont devenues irrécouvrables pour des raisons diverses (surendettement, adresse introuvable, dette inférieure au seuil de poursuite, personne disparue...). Cela concerne deux entreprises et sept familles.

Le trésorier demande l'admission en non-valeur de ces produits, en annexe ci-jointe.

La dépense sera réalisée au chapitre 65 - article 6542 « créances éteintes » et article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Les titres concernés en fonction des exercices budgétaires selon les suivants :

EXERCICE	N°TITRE	MONTANT TTC
2012	906	197,05
2013	1129	32,60
2013	494	51,96
2013	619	57,58
2013	778	45,64
2013	1231	34,96
2013	880	37,26
2013	1242	31,89
2013	669	30,90
2014	1002	41,92
2014	1079	41,92
2014	427	41,92
2014	369	47,21
2014	670	41,12
2014	726	44,58
2014	652	60,50
2014	225	40,72
2014	297	38,20
2014	401	38,34
2014	694	32,72
2014	887	39,01
2014	1117	36,96
2015	141	39,00
2015	387	46,80
2015	644	31,16
2016	458	40,09
2016	308	3,84
2016	182	2,35
2016	155	1,64
2016	89	18,04
2016	308	8,86
2017	232	15,48
2017	45	30,80
2017	45	12,25
2017	232	39,60
2017	733	21,75
2017	482	15,39
2017	411	3,85
2017	411	11,34
2017	308	1,92
2017	308	5,67
2017	238	8,24
2017	238	24,30
2017	198	3,91
2017	198	10,80
2017	85	5,14
2017	85	13,50
2017	482	5,21
2017	650	16,20
2017	650	14,56
2017	748	12,15
2017	748	25,50
2017	748	13,19
2017	650	34,00
2018	20081007	916,32
2018	1410	3,15
2018	106	1,49
2018	1497	14,92
2018	1558	11,17
2018	1668	29,82
2018	1410	30,60
2018	53	16,20
2018	53	32,30
2018	53	11,62
2018	115	12,15
2018	115	27,20
2018	115	9,84
2018	268	8,10
2018	268	20,40
2018	268	7,37
2018	240	30,60
2018	240	10,39
2018	324	16,20
2018	324	34,00
2018	324	12,68
2018	423	8,10
2018	423	15,30
2018	423	5,94
2018	1225	34,00
2018	1225	10,42
2018	1433	20,25
2018	1433	39,10
2018	1433	11,03
2018	1349	20,25
2018	1574	40,00
2018	1574	8,86
2018	1677	30,00
2018	1677	6,59
2019	263	32,00
2019	263	10,09
2019	1640	11,43
2019	1640	44,00
2019	1640	13,05
2019	318	7,24
2019	318	28,00
2019	318	13,05
2019	98	6,59
2019	39	40,00
2019	39	8,78
2019	98	30,00
TOTAL		3 352,08

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des dettes présentées ci-dessus d'un montant total de 3 352,08 € ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-105 FINANCES : Admission en non-valeur – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire, énonce au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des impayés, le trésorier transmet à la commune les dettes irrécouvrables qu'il convient de solder. Ces dettes sont devenues irrécouvrables pour des raisons diverses (surendettement, adresse introuvable, dette inférieure au seuil de poursuite, personne disparue...).

Le trésorier demande l'admission en non-valeur de ces produits, en annexe ci-jointe.

La dépense sera réalisée au chapitre 65 - article 6542 « créances éteintes ».

Les titres concernés en fonction des exercices budgétaires selon les suivants :

EXERCICE	N°TITRE	MONTANT
2010	504252031	14,86
2010	504252031	5,76
TOTAL		20,62

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des dettes présentées ci-dessus d'un montant total de 20,62 € ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-106 FINANCES : Ouvertures des crédits 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

L'examen du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021 et le vote du Budget Primitif sont programmés au premier trimestre 2021.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, les collectivités peuvent, sur autorisation des assemblées délibérantes, engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans la cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2021 à hauteur de 25% des crédits votés en 2020 pour les investissements (hors reports, hors dette et hors imputations d'ordre) selon le tableau ci-dessous :

	Chapitre 16	Chapitre 20	chapitre 204	Chapitre 21	chapitre 23	Chapitre 27
Budget Principal Commune	625 €	36 713 €	25 000 €	333 376 €	25 000 €	250 €
Budget Annexe Cuisine	- €	50 €	- €	14 750 €	- €	- €
Budget Annexe Centre de Formation des Apprentis	- €	- €	- €	- €	232 500 €	- €

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES indique vouloir faire remarquer que dans cette salle, il a connu des gens qui ont voté contre ce point lors du précédent mandat. Pour sa part, il votera favorablement.

Madame Marie-Hélène PEREZ demande à Monsieur Jean-Luc SALIÈRES s'il fait allusion à elle dans ses propos.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES répond par la négative.

Monsieur le Maire indique que cette information sera consignée au procès-verbal si cela convient à Monsieur SALIÈRES.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires pour 2021 à hauteur de 25 % des crédits votés en 2020 pour les investissements (hors reports, hors dette et hors imputations d'ordre) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-107 FINANCES : Reprise antérieure des subventions au compte de résultat

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que, les subventions reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de subventions transférables et imputées aux comptes 131 ou 133.

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés. C'est une opération d'ordre budgétaire (recette de fonctionnement au compte 777 et dépense d'investissement au compte 139). Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Aussi, à compter de 2020, la reprise de subventions transférables reçues au compte de résultat pourra s'exécuter sur l'annuité n-1.

Les biens ayant commencé à s'amortir à compter de 2015, les annuités des subventions correspondantes à ses biens débutent également à compter de l'amortissement du bien.

Aussi, pour les annuités des exercices 2015 à 2018 réalisables en année N +1, il est demandé au trésorier de procéder à une opération non budgétaire permettant de créditer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

La liste est jointe en annexe et le montant correspondant est de 17 296.92 €.

Monsieur le Maire note une question du groupe « Bessières pour tous et pour demain » sur ce point et en fait la lecture : « Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, vous aviez annoncé un montant de 130.000 €. Or, il n'est apparemment que de 17.000 €. Pourquoi un tel écart ? »

Monsieur le Maire rappelle que la trésorerie de Montastruc-la-Conseillère sera fermée à la fin de l'année et qu'elle sera transférée à Grenade.

Il fait remarquer que sur la période de 2015 à 2018, le trésor public a validé un montant à hauteur de 17.000€, alors que sur la seule année 2019, le trésorier a validé le montant de 23.000 €.

Monsieur le Maire se questionne sur une telle différence, et ajoute que ce chiffre peut s'expliquer soit par le fait qu'il n'y a pas eu d'investissement sur la période de 2015 à 2018, ce qui semble être erroné. Soit qu'il y a des erreurs d'imputation ce qui justifierait des manques. Soit qu'il n'y a pas d'erreur d'imputation mais que la commune n'est pas allée chercher les recettes.

Afin d'éclaircir ce point, dès la désignation du nouveau trésorier, nous demanderons la réouverture de ce dossier.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES indique qu'il fait confiance au trésorier. Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué de bousculer Monsieur le Trésorier au moment de la clôture de plusieurs communes avant la fermeture définitive de la trésorerie, mais qu'il demandera la réouverture du dossier quand la trésorière sera plus disponible.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DEMANDE** au trésorier de procéder à l'opération non budgétaire permettant de créditer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés, des subventions à reprendre sur les exercices antérieurs conformément à l'annexe ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-108 FINANCES : Durée des amortissements – Modification de la délibération n°2018-108 du 14 décembre 2018
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de préciser la délibération 2018-108 du 14 décembre 2018 concernant la durée d'amortissements comptables des équipements communaux, il est proposé d'ajouter une subdivision au compte 204... afin de permettre d'amortir les subventions d'équipements versées selon la durée d'utilisation des biens financés.

De plus, il est pertinent d'ajouter que la reprise de subventions transférables, aux comptes 131...et 133... (subventions qui ont donc permis le financement de biens ou de travaux amortissables) est effectuée à compter de l'exercice du début d'amortissement du bien.

Le tableau de durées des amortissements mis à jour est joint en annexe.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les durées des amortissements mis à jour et annexées à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-109 FINANCES : Décision modificative n°2 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'afin de passer les écritures de reprise des subventions d'investissement 2019, il convient d'inscrire les montants correspondants au budget 2020.

Le tableau suivant présente les crédits de la Décision Modificative n°2 du budget Principal de la Commune :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM	Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
77	c/777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	23 000,00	023	c/023 Virement à la section d'investissement	23 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 000,00	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM	Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
021	c/021 Virement de la section de fonctionnement	23 000,00	13	c/139...subventions d'investissement transférées au compte de résultat	23 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 000,00	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 000,00

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications de la décision modificative n°2 du budget Principal de la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-110 FINANCES : Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou – Avenant au procès-verbal pour le transfert de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que, suite au transfert de la compétence « eau potable » et au procès-verbal en date du 03 mars 2015 de mise à disposition, par la commune,

des biens nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou en matière d'eau potable, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant à ce procès-verbal.

En effet, Monsieur le Maire énonce qu'il convient de préciser les montants du capital restant dû au 1^{er} janvier 2013 de chacun des emprunts transférés et indiqués dans l'annexe 3 du procès-verbal, soit :

- L'emprunt 07-01 Crédit Agricole, contrat n° CA T05VPA013PR dont le capital restant dû était de 78 889,74 € ;
- L'emprunt 10-01 Crédit Agricole, contrat n° CA T1FWP5019PR dont le capital restant dû était de 174 035,85 € ;
- L'emprunt 10-02 Crédit Agricole, contrat n° CA T1FWRA019PR dont le capital restant dû était de 30 000 € ;
- L'emprunt 12-01 Crédit Agricole, contrat n° CA T1LWM8012PR dont le capital restant dû était de 170 000 €.

De plus, Monsieur le Maire précise que la première échéance du prêt CA T1LWM8012PR devra être remboursée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou puisque cette échéance, d'un montant de 13 839.59 €, avait été prélevée le 15 février 2013 et se trouve toujours en compte d'attente à la trésorerie de Montastruc-La-Conseillère.

Le procès-verbal du 03 mars 2015 ainsi que l'avenant sont annexés à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal en date du 03 mars 2015 de mise à disposition par la commune, des biens nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou en matière d'eau potable ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-111 FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations « Le Guidon Bessiérain » et « Les amis de Cécile Bousquet et du Pastourel »

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que, lors de la délibération n° 2020-64 en date du 10 juillet 2020, il a été omis d'attribuer une subvention à deux associations bessiéraines qui avaient déposé leur dossier en janvier 2020.

Aussi il est proposé d'attribuer, conformément au règlement d'attribution et versement des subventions aux associations, les subventions suivantes :

- Le Guidon Bessiérain : 215 €
- Les amis de Cécile Bousquet et du Pastourel : 125 €.
-

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution le versement des subventions présentées ci-dessus aux associations « Le Guidon Bessiérain » et « Les amis de Cécile Bousquet et du Pastourel ».
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-112 RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs permanents
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Les contrats de droit public de deux agents de la collectivité qui donnent entière satisfaction arrivant à échéance ; et afin de maintenir un effectif constant et pérenne pour le service Enfance-Jeunesse, il convient de créer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

Afin de satisfaire la demande d'un agent déjà en poste qui souhaite changer de filière, il convient de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à 100 % du temps de travail.

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la Police Municipale, et afin d'adapter le recrutement aux candidatures reçues, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- Un poste de Gardien-Brigadier de Police municipale à temps complet.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	Effectif actuel	Modification	Effectif nouveau
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif	100 %	5	+1	6
TECHNIQUE	C	Adjointes Techniques	Adjoint Technique	TC	20	+1	21
ANIMATION	C	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation	TNC 32 h	16	+1	17
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de Police Municipale	Gardien-Brigadier	TC	0	+1	1

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste d'adjoint administratif à 100 % et non 80 % comme cela était inscrit sur la note de synthèse. En effet, l'agent bénéficie d'un aménagement à 80 %, mais le poste est bien à temps plein.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la création, à compter du 27 novembre 2020 :
 - D'un poste d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien,
 - D'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires,
 - D'un poste d'adjoint administratif à 100 %,
 - D'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-113 RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au service « Emploi - Missions temporaires » du Centre de gestion de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'existence au Centre de gestion de la Haute-Garonne, du service « Emploi – Missions temporaires », crée en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Ce service, opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux collectivités et aux établissements territoriaux qui le demandent, du personnel compétent pour :

- Recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée) ;
- Effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le Centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité (ou l'établissement) et ce dernier. Cette convention précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le Centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Le Conseil municipal est invité à :

- Adhérer au service « Emploi-Missions temporaires » du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;
- Inscrire au budget les sommes dues au Centre de gestion en application des conventions ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADHÈRE** au service « Emploi-Missions temporaires » du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;
- **INSCRIT** au budget les sommes dues au Centre de gestion en application des conventions ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-114 VAL' AÏGO : Approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par des courriels en date des 22 octobre et 02 novembre 2020, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val' Aïgo, sont invités à se prononcer, conformément aux dispositions des

articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui a été approuvée en séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire énonce qu'il n'y a pas de modification sur le fond, seule la présentation change car la notion de compétences obligatoires demeure mais les notions de compétences optionnelles ou facultatives sont supprimées.

La délibération du Conseil communautaire ainsi que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val'Aïgo ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-115 SDEHG : Création d'un comptage électrique au nouveau terrain de sport du stade Jean Amat
--

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 3^{ème} conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 09 septembre 2020 concernant la création d'un comptage électrique au nouveau terrain de sport Stade Jean Amat, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT889) :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2005 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	651 €
<hr/>	
TOTAL	2 656 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le plan de situation et le projet d'exécution sont annexés à la présente délibération.

Monsieur Anthony BLOYET précise que ce coffret sera installé pour l'association de chasse.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propre imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-116 ASSOCIATION : Résiliation de la convention avec « L'école du chat » et approbation d'une nouvelle convention avec l'association « Les Ch'amis de Bessières » pour la capture, la stérilisation et la mise à l'adoption des chats errants

Rapporteur : Madame Véronique ANDREU

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Véronique ANDREU, conseillère municipale, rappelle au Conseil municipal, qu'en vertu de l'arrêté du 03 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale, et des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les chats errants sur le territoire d'une commune doivent être stérilisés et identifiés. Le maire et / ou une association de protection animale, sont chargés d'assurer la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces animaux.

Madame la Conseillère informe le Conseil municipal qu'une convention relative à la capture et à la stérilisation des chats errants, avait été signée avec l'association « L'école du chat » en 2007 puis révisée en 2018. Les chats identifiés et stérilisés étaient alors relâchés sur les lieux où ils avaient été capturés.

Cette dernière sera résiliée en fin d'année 2020.

En effet, la municipalité s'oriente vers une autre politique de gestion des chats libres, afin que les espèces pouvant être sociabilisés soient proposées à l'adoption, ce qui n'était pas permis par la convention actuelle.

Une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, a été rédigée avec l'association de protection animale « Les Ch'amis de Bessières », précisant les modalités de capture, de stérilisation, de remise en liberté et également d'adoption pour les chatons et chats les plus sociabilisés, afin de permettre à ces derniers de trouver une famille d'accueil.

Monsieur le Maire note une question du groupe « Bessières pour tous et pour demain » sur ce point. Monsieur Lionel CANEVESSE en donne lecture : « la convention mentionne que l'hébergement des chats se fait dans le local du comité, or l'association semble domiciliée à la mairie. Qu'en est-il précisément ? »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, comme la majorité des associations, « Les Ch'amis de Bessières » sont domiciliés en Mairie. En ce qui concerne le local, à ce jour il n'y a pas eu de demande mais la commune y répondra favorablement si besoin.

Monsieur Lionel CANEVESE se questionne sur le nombre de chats stérilisés.

Monsieur le Maire indique que la convention prévoit la prise en charge des frais de stérilisation par la commune, à hauteur de 45 chats par an, au maximum, ceci afin de pouvoir provisionner un montant pour le budget d'un exercice, contrairement à la précédente convention qui n'avait pas de plafond.

Monsieur le Maire ajoute qu'un plafond semble indispensable dans toute convention.

Monsieur Lionel CANEVESE demande si une évaluation du coût a été réalisée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en énonçant les coûts moyens des stérilisations associées au tatouage pour les mâles et les femelles. Il rappelle que la régulation des chats errants est une obligation qui incombe aux communes.

Madame Hélène STAVUN remarque que l'association est présidée par la fille de Madame Véronique ANDREU, et indique que le groupe sera très vigilant à un éventuel conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce genre de considération qui a motivé ce changement, mais bien ce qui a été clairement énoncé par Madame Véronique ANDREU. Monsieur le Maire rappelle que les dépenses affectées par la commune sont plafonnées dans cette convention, ce qui n'était pas le cas par le passé et se demande comment l'ancienne équipe pouvait provisionner une somme pour le budget.

Monsieur le Maire rappelle que son équipe est totalement transparente sur le sujet.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Les Ch'amis de Bessières » concernant la capture, la stérilisation et l'adoption des chats errants sur le territoire de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-117 CUISINE CENTRALE : Convention de partenariat avec l'ITEP Saint-Exupéry dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, 5^{ème} adjoint, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre de la crise actuelle liée à l'épidémie de COVID-19 et du « Plan bleu COVID-19 » qui concerne les établissements de santé et médico-sociaux, la Cuisine centrale de la commune souhaite apporter son aide à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique Saint-Exupéry (ITEP) à Villemur sur Tarn.

En effet, dans le cas où le personnel du service « Cuisine » de l'ITEP serait contaminé par le COVID-19, la Cuisine centrale de Bessières assurerait la confection et la mise à disposition des repas pour l'ensemble de l'établissement, et ce, jusqu'à ce que ce dernier trouve un cuisinier qui puisse assurer le service.

Une convention, annexée à la présente délibération, fixe un cadre défini à l'aide fournie par la Cuisine centrale de la commune à l'ITEP Saint-Exupéry. Les tarifs en vigueur seront appliqués.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des repas par la Cuisine centrale de la commune au profit de l'ITEP Saint-Exupéry dans le cadre de la crise sanitaire actuelle ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-118 CULTURE : Médiathèque George Sand – Désherbage annuel des documents

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 6^{ème} conseillère déléguée, indique au Conseil municipal la nécessité de désherber les documents de la Médiathèque George Sand tous les ans, afin de proposer une collection saine et adaptée aux différents publics.

Le désherbage consiste à éliminer de la collection des documents, des ouvrages détériorés, et obsolètes, non empruntés depuis au moins deux ans.

Ces ouvrages feront l'objet d'un don au service Enfance et Jeunesse de la commune et de l'association « Amnesty International ».

La liste des ouvrages désherbés est annexée à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** le désherbage annuel des documents retirés de la Médiathèque ;
- **AUTORISE** les dons de nouveaux documents de la part de la population dont la sortie éditoriale n'excède pas cinq années ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Avant de procéder à la clôture de la séance, Monsieur le Maire, procède à la lecture des questions du groupe minoritaire qui n'ont pas été abordées au cours de la séance.

- « *Pouvez-vous nous dire si d'autres mouvements de personnels, départs et transferts notamment, sont intervenus depuis le dernier conseil municipal ? Et si d'autres mouvements sont prévus prochainement ?* »

Monsieur le Maire répond que comme dans toutes les communes, il y a des transferts, des mouvements, des promotions, et rappelle que la gestion des ressources humaines est une compétence du maire. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu d'aborder ce sujet en conseil municipal, d'autant plus que cela concerne la vie privée des agents.

Monsieur Lionel CANEVESE répond que l'élu qu'il est, a le droit de savoir s'il y a des changements au sein du personnel. Il souhaite se tenir informé des changements en ce qui concerne les agents.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est par délibération du conseil municipal que sont votées les modifications du tableau des effectifs. Il termine en indiquant que l'organisation souhaitée par l'équipe est avant tout pour répondre aux besoins des bessiérais.

Monsieur le Maire remarque que la question suivante est également liée à la gestion du personnel. Elle concerne une demande d'information sur le remplacement du poste de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire confirme ce remplacement.

Monsieur le Maire poursuit avec la question suivante :

- « *Suite à l'abrogation de la délibération autorisant la vente du terrain de l'ancien stade Jean Amat, avez-vous contacté le promoteur, Monsieur Bareille, ou enregistré une réaction de sa part ? De personnes déjà inscrites dans une démarche d'acquisition se sont-elles manifestées ? Avez-vous avancé sur le projet d'aménagement de cet espace ?* »

Monsieur le Maire répond que sur le premier volet relatif à la délibération, le dossier ayant fait l'objet d'un recours, il ne lui est pas possible de communiquer sur le sujet. Il assure cependant, que dès que cela sera possible, l'ensemble des conclusions de cette affaire seront rendues publiques.

Monsieur Lionel CANVESE note qu'il y a un recours exercé par Monsieur Laurent BAREILLE. Monsieur le Maire confirme.

Sur le volet concernant un éventuel projet, il n'y a pas lieu d'affiner un projet pour le moment, par contre cela n'empêche en rien des réflexions qui à ce jour convergent vers une rentabilité significativement supérieure pour la commune que la transaction effectuée.

Monsieur le Maire aborde la question suivante :

- « *Pouvez-vous nous indiquer où en est la procédure d'expropriation du terrain en indivision jouxtant le parking de l'Estanque ? Et quels sont vos projets pour l'extension de ce parking ?* »

Monsieur le Maire indique que lui et son équipe n'a pas souhaité poursuivre la procédure d'expropriation engagée avant la fin de dernier mandat. Pour résoudre ce problème de longue date, il a fait le choix de trouver un accord amiable avec le propriétaire en seulement quelques semaines. Le parking sera opérationnel avant la fin de l'année 2020, il comptera une vingtaine de places.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES indique qu'il s'agira donc d'un bail avec le propriétaire.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES demande si cela sera voté en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des délégations du conseil au Maire, article L. 2122-22 du CGCT, une décision suffit.

- « *Quelles sont les raisons qui vous ont conduit à revoir les horaires d'ouverture de la mairie ? Pensez-vous que ces nouveaux horaires soient vraiment adaptés aux besoins de la population et avez-vous prévu une période d'évaluation de leur efficience ?* »

Lors de l'arrivée de la nouvelle équipe, Monsieur le Maire a été informé qu'une étude venait d'être faite sur la fréquentation du service accueil. Cette étude a été menée sur plusieurs mois avant la fin du précédent mandat, afin d'adapter les horaires aux besoins de la population. Cette étude fait apparaître une fréquentation plus importante le lundi, et le mercredi matin. Les autres créneaux, peu fréquentés, ont été modifiés en accord avec le personnel.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES indique que l'ouverture de la mairie à la population est un sujet, à savoir que lorsque la mairie était ouverte le samedi matin, il y avait peu de fréquentation. À l'époque, la décision prise était de proposer une fermeture différée le mercredi pour les gens travaillant sur Toulouse.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES ajoute qu'il a connaissance que ce créneau du mercredi soir était également peu fréquenté. Sa remarque porte sur le fait qu'une fermeture à 17 heures est compliquée pour une personne qui travaille sur Toulouse et qui a une démarche à faire en mairie.

Monsieur le Maire répond que lui aussi avait cette opinion de prime abord, il pensait qu'il y avait un besoin soit de rouvrir le samedi matin soit de maintenir un créneau en fin de journée. Mais cette étude de fréquentation infirme ce sentiment. De plus, à ce jour, Monsieur le Maire indique n'avoir reçu aucun courrier de réclamation. Cette décision est soumise à une période d'essai de 6 mois, qui permettra d'entériner ces créneaux s'ils conviennent à la population. Monsieur le Maire indique être ouvert sur la question.

- « *La Communauté de communes Val' Aïgo a voté, le 19 novembre dernier, une modification de la fréquence de la collecte des ordures ménagères. Ce qui se traduit pour la commune de Bessières par la perte d'une des deux tournées hebdomadaires pour les foyers situés en dehors du centre-bourg. Quelle est votre position par rapport à cette diminution du service rendu qui engendre en corollaire une disparité de traitement entre les habitants d'une même commune ?* »

Monsieur le Maire répond que cette décision a été prise au niveau communautaire du fait du transfert de compétences qui a eu lieu sous un précédent mandat. Cette décision a pour but de rendre équitable à l'échelle communautaire la collecte des déchets. Cette décision a été prise suite à une réflexion qui montre que deux collectes par semaines ne sont pas nécessaires.

Il ajoute que cette décision va dans le sens de l'histoire, en faveur de la réduction des déchets, d'ailleurs, le marché laisse la porte ouverte à la mise en place d'une politique tarifaire incitative pour la réduction des déchets et le tri sélectif.

Monsieur le Maire complète en indiquant que cette décision communautaire induira une baisse d'un point sur la taxe d'ordures ménagères pour l'ensemble des foyers du territoire selon les estimations faites.

Monsieur le Maire précise que pour les cas particuliers, la Communauté de Communes Val'Aïgo (CCVA) mettra à disposition des conteneurs supplémentaires pour les personnes en ayant besoin.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES répond que financièrement tout peut s'entendre. Cependant il considère que l'équité de traitement n'y est pas.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Luc SALIÈRES s'il fait allusion à la commune de Buzet-sur-Tarn.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES confirme, il indique que la ville de Buzet-sur-Tarn offre un autre service à ses administrés que celui de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a une disparité du fait que les buzétois payent moins cher le service, car le traitement des déchets se fait par enfouissement. Il ajoute que le choix a été fait lors de la précédente mandature sur la question de la mutualisation de la gestion de déchets.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES répond que ce n'était pas un choix et que lorsqu'une commune entre dans une Communauté de communes, certaines compétences sont obligatoires.

Monsieur le Maire répond qu'à l'instar de Buzet, il était visiblement possible de refuser la compétence mutualisée de la gestion des déchets

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES poursuit en indiquant que la commune de Bessières a intégré la Communauté de communes Val'AïGO (CCVA) en 2012. La gestion des déchets était une compétence obligatoire. Il n'est pas d'accord avec le fait que Buzet ne soit pas contraint d'embrasser cette compétence, y compris en augmentant sa taxe de déchet, et qu'en parallèle la commune de Bessières n'est qu'une tournée.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Jean-Luc SALIÈRES sur le fait qu'il existe des disparités, cependant il ne souhaite pas procéder à l'enfouissement des déchets pour autant. Il rappelle que cette modification du nombre de tournée a été faite en tenant compte des besoins et que les cas particuliers qui nécessitent des bacs plus gros seront dotés.

Monsieur Lionel CANEVESE intervient en demandant la position de Monsieur le Maire, et ajoute que pour lui la question de Buzet est inadmissible. Il ne comprend pas que certains ont droit à un service et d'autres non.

Monsieur le Maire répond que tout le monde a le droit au même service à savoir, la collecte totale des déchets.

Monsieur Jérôme BRIÈRE ajoute que supprimer n'est jamais positif.

Monsieur le Maire indique que cela représente aussi une incitation à la baisse des déchets et par là même une baisse de la taxe. Il ajoute que rien ne se fait sans effort.

Madame Marie-Hélène PEREZ pense qu'il vaut mieux avoir une politique de réduction de déchets, obligatoire depuis 2012, plutôt que de fournir des conteneurs au gens pour fabriquer encore plus de déchets. Elle termine en indiquant qu'il faut faire plus de communication pour que les gens réduisent leurs déchets.

Monsieur Lionel CANEVSE intervient en disant que la question de la réduction des déchets n'est pas le débat. Il demande si la taxe restera identique.

Monsieur le Maire répond qu'elle doit perdre un point pour l'ensemble du territoire, et que le service est identique que sur les autres communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire s'étonne que Messieurs CANEVESE et SALIÈRES prônent l'égalité de traitement y compris pour la ville de Buzet et en même temps demande le maintien d'une tournée supplémentaire à Bessières, auxquelles les autres communes du territoire de Val'Aïgo n'ont pas droit.

Monsieur le Maire rappelle que ce choix est également en cohérence avec ce qui se passe sur le terrain : les conteneurs sont à moitié vides, ou sortis une fois sur deux.

Monsieur Lionel CANEVESE en conclut que Monsieur le Maire a voté favorablement pour ce point en conseil communautaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES pensait qu'il s'était abstenu.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'est pas abstenu.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES souhaite aborder un point qui n'était pas inscrit dans les questions préalablement envoyées à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire accepte ce nouveau point.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES indique avoir regardé l'audit financier qui a été commandé. Il trouve que cette demande d'audit n'est pas incohérente du fait de l'arrivée de la nouvelle équipe, et note que les frais engagés ne sont pas énormes puisque s'élevant à 2.000 euros. De plus, il estime que cet audit est un peu à charge et considère que cela peut discréditer le document.

Monsieur le Maire répond qu'il est factuel et a été fait dans le temps imparti avec les éléments reçus. Il indique, qu'à ce jour, sans vouloir être polémique, la comptabilité de la commune, et notamment les imputations restent floues. À partir de ce constat, la commune pourra repartir sur une nouvelle vision des choses pour l'année prochaine.

Monsieur Lionel CANEVESE trouve que cet audit remet en cause les personnels.

Monsieur le Maire répond que le personnel fait ce qu'on lui demande de faire. Il constate malheureusement que de nombreuses délibérations lors des précédentes séances ont pour objet de la régularisation, notamment des délibérations d'ordre comptable et financier.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES ne veut pas faire de polémique. Il indique préférer le débat, même s'il y a des désaccords.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il avait invité Monsieur Jean-Luc SALIÈRES en conseil municipal à discuter du sujet, mais que Monsieur Jean-Luc SALIÈRES n'a malheureusement pas donné suite.

Monsieur Jean-Luc SALIÈRES remet en question les chiffres qui apparaissent dans l'audit, notamment la capacité d'auto-financement mentionnée également dans le journal municipal « Bessières info ».

Monsieur Lionel CANEVESE ajoute que la personne à qui l'audit a été confié est un ancien agent de la commune et remet en doute l'impartialité du rapport.

Monsieur le Maire répond que l'audit a été fait de façon impartiale avec les éléments transmis par les services.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20 heures 15.